



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19082367



12 JUIN 2019

Greffe

N° d'entreprise : 0403.971.643

Dénomination(en entier) : **OUTILAC**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue J. Wettinck, 31 à 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE

Objet de l'acte : Dépôt du projet de fusion par absorption de la SA « Etablissement Jamblin Frères » par la SA « Outilac » établi sur pied des articles 693, 694 et 695 du code des sociétés

A.	PREAMBULE	3
B.	SA « OUTILAC »	5
	1. Forme, dénomination, objet social, siège social et historique	5
	2. Actionnariat de la société	8
C.	SA «ETABLISSEMENTS JAMBLIN FRERES»	9
	1. Forme, dénomination, objet social, siège social et historique	9
	2. Actionnariat de la société	12
D.	JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA FUSION	13
E.	RAPPORT D'ECHANGE	13
F.	MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SA « OUTILAC »	14
G.	DROIT AUX BENEFICES DES NOUVELLES ACTIONS	14
H.	DATE COMPTABLE DE LA FUSION	14
I.	GARANTIES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE	15
J.	EMOLUMENTS DU REVISEUR D'ENTREPRISES	15
K.	CONSEQUENCES DE LA FUSION	16
L.	MODIFICATIONS STATUTAIRES LORS DE LA FUSION	22
M.	AVANTAGES ATTRIBUES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIETES FUSIONNEES	22

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



A. PREAMBULE

L'article 693 du Code des sociétés stipule que :

« Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins :

1° la forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner ;

2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte ;

3° les modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante ;

4° la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices

ainsi que toute modalité relative à ce droit ;

5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de

vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante ;

6° les droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés à absorber, qui ont des

droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées

à leur égard ;

7° les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-

comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 695;

8° tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées

à fusionner. »

L'article 694 du Code des sociétés stipule que :

« Dans chaque société, l'organe de gestion établit un rapport écrit et circonstancié qui expose la situation patrimoniale des sociétés appelées à fusionner et qui explique et justifie, du point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de la fusion, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des actions ou des parts, l'importance relative qui est donnée à ces méthodes, les valeurs auxquelles chaque méthode parvient, les difficultés éventuellement rencontrées et le rapport d'échange proposé. ».

L'article 695 du Code des sociétés stipule que :

« Dans chaque société, un rapport écrit sur le projet de fusion est établi soit par le commissaire, soit, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, par un réviseur d'entreprises ou par un expert-comptable externe désigné par les administrateurs ou les gérants.

Le commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable désigné doit notamment déclarer si, à son avis, le rapport d'échange est ou non pertinent et raisonnable.

Cette déclaration doit au moins :



1° indiquer les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé ;

2° indiquer si ces méthodes sont appropriées en l'espèce et mentionner les valeurs auxquelles

chacune de ces méthodes conduisent, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces

méthodes dans la détermination de la valeur retenue.

Le rapport indique en outre les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe.

Le commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable désigné peut prendre connaissance sans déplacement de tout document utile à l'accomplissement de sa mission. Ils peuvent obtenir auprès des sociétés qui fusionnent toutes les explications ou informations et procéder à toutes les vérifications qui leur paraissent nécessaires.

B. « OUTILAC » SA

Société absorbante

1. FORME, DENOMINATION, OBJET SOCIAL ET HISTORIQUE

A. RAISON SOCIALE

« OUTILAC »
Société Anonyme

B. SIEGE SOCIAL

Rue J. Wettinck, 31
B-4101 Jemeppe-sur-Meuse

C. CONSTITUTION

La société a été constituée au cours d'un acte reçu le 29 octobre 1948, par devant Maître Charles BIA, Notaire à Liège, publié aux annexes du Moniteur belge le 23 novembre 1948, sous le numéro 22471.

D. MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, et la dernière fois, dans le cadre de la transformation des titres au porteurs en titres nominatifs, au cours d'un acte reçu par devant Maître Jean VANBELLINGEN, notaire à Erezée, le 27 décembre 2011, publié aux annexes du Moniteur belge du 20 janvier 2012, sous le numéro 12019237.

Ils n'ont plus été modifiés depuis lors.

E. DUREE

Illimitée, suivant l'article 4 des statuts.



F. CAPITAL

Le capital social est fixé à 180.392,46 € et est représenté par 3.010 actions nominatives, sans désignation de valeur nominale.

Ce capital est intégralement souscrit et libéré.

G. RPM
division Liège.

Tribunal de l'entreprise de Liège,

H. NUMERO D'ENTREPRISE

BE 0403.971.643

I. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la société se compose comme suit :

La société anonyme « BREMHOVE », ayant son siège social à 8750 Wingene (Zwevezele), Ricksteenweg, 38, inscrite au registre des personnes morales de Gand (division Bruges), sous le numéro 0455.526.549, représentée par son administrateur délégué, la société privée à responsabilité limitée « PROMOWEST », ayant son siège social à 8750 Wingene (Zwevezele), Ricksteenweg, 38, inscrite au registre des personnes morales de Gand (division Bruges), sous le numéro 0415.331.630, représentée par Monsieur Joris IDE, représentant permanent, numéro national(...), administrateur délégué ;

Monsieur Marc HENRY, (...), administrateur ;
Monsieur Enzo IDE, (...), administrateur ;
Monsieur Jacky BONAMI, (...), administrateur.

J. OBJET SOCIAL

« La société a pour objet, ensemble ou séparément, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- a) la gestion, dans le sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur du patrimoine apporté par ses associés ;
- b) la recherche de débouchés commerciaux pour tous les types d'exploitation commerciale ou industrielle ;
- c) la représentation à l'étranger de firmes belges ou de firmes étrangères en Belgique moyennant courtages ;
- d) les importations et exportations de toute nature pour son compte ou pour le compte d'autrui ;



- e) l'exploitation d'une activité de vente ou de fabrication de tous les produits de tréfilerie et de quincaillerie générale, visserie, outillage et machines-outils, appareils électroménagers au sens large du terme ;
- f) l'étude, l'achat, l'implantation, la gestion et la vente de tous systèmes informatiques ou de téléphonie à son profil ou pour profit d'un tiers
- g) la gestion et l'entretien de propriétés forestières, l'organisation de territoires de chasse ainsi que toutes les activités qui s'y rapportent, de même qu'e l'exploitation et la gestion de biens ruraux et de produits vinicoles ;
- h) l'exploitation des activités de ventes et de fabrication d'équipements et de matériel "didactique, au sens large du terme;
- i) l'exploitation des activités de vente et de location de véhicules de tous genres, lourds et légers, ainsi que des pièces de rechange et accessoires y afférents ;
- j) l'exploitation des activités de ventes et de location de matériel agricole au sens large "du terme, ainsi que des pièces de rechange et accessoires y afférents ;
- k) l'exploitation des activités de vente d'articles de fournitures industrielles au sens "large du terme."

Dans le cadre de cet objet, la société pourra accomplir tous actes d'administration, de gestion et de disposition, conclure tous baux, emphytéotiques ou non, même à très long terme, effectuer tous placements, sans aucune restriction, en biens meubles, immeubles, prêts, dépôts, etc. acquérir, souscrire et vendre toutes valeurs mobilières, prendre des participations sous toutes formes, dans toutes sociétés belges ou étrangères, administrer et gérer son portefeuille.

A ces fins, la société peut prêter, emprunter, émettre des obligations, constituer moyennant rémunération, toutes sûretés réelles ou personnelles, au profit de ses associés ou de tiers et, en général, accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.



La société peut s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son objet social. »

2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La structure actionnariale de la SA « OUTILAC » se présente comme suit :

Nombre
d'actions

- 1) La société anonyme de droit luxembourgeois « NATH INTERNATIONAL », dont le siège social est situé à L-4710 Luxembourg, rue d'Athus, 38 (...)
- 2) La société anonyme « VALAINE », numéro d'entreprises 0432.866.458, dont le siège social est situé à B-6997 Erezee, Val d'Aisne-Fisenne, 3 (...)
- 3) La société anonyme « BREMHOVE », précitée (...)

Soit 3.010 actions représentant la totalité du capital social.

C. « ETABLISSEMENTS JAMBLIN FRERES » SA

Société absorbée

1. FORME, DENOMINATION, OBJET SOCIAL, SIEGE SOCIAL ET HISTORIQUE

A. RAISON SOCIALE
FRERES »

« ETABLISSEMENTS JAMBLIN

Société Anonyme

B. SIEGE SOCIAL

Rue Pierre Joseph Antoine, 91 - 93
B-4040 Herstal

C. CONSTITUTION

La société a été constituée au cours d'un acte reçu le 27 décembre 1950, par devant Maître Albert JEGHERS, Notaire à Liège publié aux annexes du Moniteur belge le 8 janvier 1951, sous le numéro 760.

D. MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, et la



dernière fois, dans le cadre de la transformation des titres au porteur en titres nominatifs, au cours d'un acte reçu par devant Maître Jean VANBELLINGEN, notaire à Erezée, le 27 décembre 2011, publié aux annexes du Moniteur belge du 6 février 2012, sous le numéro 12031403.

E. DUREE

La durée de la société est illimitée.

F. CAPITAL

Le capital social est fixé à 123.946,76 € et est représenté par 650 actions, sans désignation de valeur nominale.

G. RPM

Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.

H. NUMERO D'ENTREPRISE

BE 0403.895.231

I. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la société se compose comme suit :

La société anonyme « BREMHOVE », ayant son siège social à 8750 Wingene (Zwevezele), Ricksteenweg, 38, inscrite au registre des personnes morales de Gand (division Bruges), sous le numéro 0455.526.549, représentée par son administrateur délégué, la société privée à responsabilité limitée « PROMOWEST », ayant son siège social à 8750 Wingene (Zwevezele), Ricksteenweg, 38, inscrite au registre des personnes morales de Gand (division Bruges), sous le numéro 0415.331.630, représentée par Monsieur Joris IDE, représentant permanent, numéro national (...), administrateur délégué ;

Monsieur Marc HENRY, (...), administrateur ;
Monsieur Enzo IDE, (...), administrateur ;
Monsieur Jacky BONAMI, (...), administrateur.

J. OBJET SOCIAL

« La société a pour objet de faire, pour son compte et pour compte d'autrui, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la représentation, la fabrication, la transformation de tous produits bruts, finis, de remplois, concernant la fonderie et l'aciérie de mitrailles ferreuses et non ferreuses, de matériel neuf et de remploi, le cassage et le découpage de vieux métaux, la démolition et le démontage



d'usine, de bâtiments, de ponts, de bateaux, etc.

Elle pourra, de plus, faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

La société a également pour objet de faire, pour son compte et pour compte d'autrui, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la représentation, la fabrication, la transformation et le montage de pièces et accessoires pour l'automobile en général.

La société a en outre pour objet, ensemble ou séparément, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- a) La gestion, dans le sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur du patrimoine lui apporté par ses associés ;
- b) La recherche de débouchés commerciaux pour tous types d'exploitation commerciale ou industrielle ;
- c) La représentation à l'étranger de firmes belges ou de firmes étrangères en Belgique, moyennant courtage ;
- d) Les importations et exportations de toute nature pour son compte ou pour compte d'autrui ;
- e) L'exploitation d'une activité de vente ou de fabrication de tous produits de tréfilerie et de quincaillerie générale, visserie, outillage et machines-outils, appareils électroménagers au sens large du terme ;
- f) L'étude, l'achat, l'implantation, la gestion et la vente de tous systèmes informatiques ou de téléphonie à son profit ou au profit de tiers ;
- g) La gestion et l'entretien de propriétés forestières, l'organisation des territoires de chasse, ainsi que toutes les activités qui s'y rapportent, de même que l'exploitation et la gestion de biens ruraux et de produits vinicoles.



Dans le cadre de cet objet, la société pourra accomplir tous actes d'administration, de gestion et de disposition, conclure tous baux, emphytéotiques ou non même à très long terme, effectuer tous placements, sans aucune restriction en biens meubles, immeubles, prêts, dépôts etc..., acquérir, souscrire et vendre toutes valeurs mobilières, prendre des participations sous toutes formes, dans toutes sociétés, belges ou étrangères, administrer et gérer son portefeuille. A ces fins, la société peut prêter, emprunter, émettre des obligations, constituer moyennant rémunération, toutes sûretés réelles ou personnelles, au profit de ses associés ou de tiers et, en général, accomplir toutes opérations civiles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

L'objet peut en tous temps, être étendu ou restreint par voie de modification des statuts. »

2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE ABSORBEE

La structure actionnariale de la SA « ETABLISSEMENTS JAMBLIN FRERES » se présente comme suit :

Nombre
d'actions

- 1) La société anonyme de droit luxembourgeois « NATH INTERNATIONAL », précitée
(...)
- 2) La société anonyme « VALAINE », numéro d'entreprise 0432.866.458, dont le siège social est situé à B-6997 Erezee, Val d'Aisne-Fisenne, 3
(...)
- 3) La société anonyme « OUTILAC », précitée, société absorbante
(...)

Soit, 650 actions représentant la totalité du capital social.

D. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA FUSION

L'absorption de la SA « ETABLISSEMENTS JAMBLIN FRERES » par la SA « OUTILAC » que nous proposons de réaliser répond à quatre objectifs :

- Regrouper à l'intérieur d'une même unité économique des activités actuellement accomplies et des biens actuellement détenus par deux sociétés distinctes, afin de diminuer la structure des coûts et consolider la valeur patrimoniale de l'entreprise ;
- Restructurer les deux sociétés dont l'actionnariat ultime est indirectement identique. Cette restructuration donnera une assise économique plus importante, afin de présenter aux tiers une garantie quant à la continuité et à la solidité de l'activité déployée ;
- Conférer une plus grande lisibilité aux comptes de la société qui résultera de la fusion ;
- S'inscrire dans la restructuration d'envergure du groupe auquel ces deux sociétés appartiennent, afin de structurer les différentes activités qui s'y développent au sein d'entités juridiques homogènes.

La fusion répond à des besoins économiques légitimes et sera donc réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992.

E. RAPPORT D'ECHANGE

Le rapport d'échange a été calculé sur base d'une évaluation économique des sociétés appelées à fusionner, compte tenu des situations comptables établies au 31 décembre 2018, des plus ou moins-values latentes éventuelles non exprimées dans ces situations comptables, et des perspectives de rendement de celles-ci.

Ces situations comptables ont été présentées à M. Hanine ESSAHELI, représentant la SPRL ALAIN LONHIENNE – REVISEUR D'ENTREPRISES, pour les besoins du rapport prévu à l'article 695 du Code des sociétés.

Les rapports d'échange sont calculés sur base de la valeur économique des actions de chacune des sociétés, calculée en fonction de la moyenne de plusieurs méthodes d'évaluation applicables à la présente situation.

Valeur des actions « OUTILAC » : $\frac{6.423.160.548 \text{ €}}{3.010} = 2.133,94 \text{ €}$

Valeur des actions « ETABLISSEMENTS JAMBLIN FRERES » : $\frac{1.418.810,33 \text{ €}}{650} = 2.182,79 \text{ €}$

Nombre de nouvelles actions à émettre chez « OUTILAC » :

Valeur économique « ETABLISSEMENTS JAMBLIN FRERES » $\frac{1.418.810,33 \text{ €}}{2.133,94 \text{ €}} = 664,87$
Valeur d'une action « OUTILAC »

➤ arrondi à 665 actions nouvelles

Le rapport d'échange proposé est donc de :



➤ 665 actions de la SA « OUTILAC » pour les 650 actions de la SA « ETABLISSEMENTS JAMBLIN FRERES ».

Au terme de la fusion, 665 actions nouvelles de la SA « OUTILAC » devront être créées.

Il ne sera pas calculé de soulte.

F. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SA « OUTILAC »

L'échange des titres se fera aux frais et au siège de la société absorbante, dans le courant du premier semestre de l'année 2019, à la diligence et sous la responsabilité des organes qui étaient chargés de l'administration des sociétés au moment de la fusion. Les actionnaires des deux sociétés seront nominativement prévenus.

G. DROIT AUX BENEFICES DES NOUVELLES ACTIONS

Ces actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, seront du même type et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes. Les actions participeront aux bénéfices à partir du 1^{er} janvier 2019.

H. DATE COMPTABLE DE LA FUSION

La fusion s'opérant sur base de situations comptables active et passive arrêtées par chacune des sociétés au 31 décembre 2018, il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 1^{er} janvier 2019 par la SA « ETABLISSEMENTS JAMBLIN FRERES » sont réputées réalisées pour le compte de la SA « OUTILAC », société absorbante.

I. GARANTIES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Etant donné que l'actionnaire de la société absorbée ne détient pas de droits spéciaux et qu'il n'existe pas de porteur de titres autres que les actions, aucune mesure n'est proposée.

J. EMOLUMENTS DU REVISEUR D'ENTREPRISES

La SPRL « ALAIN LONHIENNE – REVISEUR D'ENTREPRISES » dont le siège social est établi à 4140, Sprimont, Rue de l'Agneau, 5 A, représentée par son gérant, Monsieur Hanine ESSAHELI, Réviseur d'entreprises, inscrite au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, sous les numéros A02498 (personne physique) et B00644 (société), a été mandaté par le conseil d'administration de la SA « OUTILAC » afin d'établir le rapport prescrit par l'article 695 du code des sociétés.

Le budget relatif à ses émoluments est estimé à 5.000,00 € HTVA.



K. CONSEQUENCES DE LA FUSION

Situation active et passive de la société absorbée
« ETABLISSEMENTS JAMBLIN FRERES »
arrêtée au 31 décembre 2018

(...)

Situation active et passive de la société absorbante
« OUTILAC »
arrêtée au 31 décembre 2018

(...)

Situation active et passive de la
SA « OUTILAC »
après fusion par absorption

(...)

L. MODIFICATIONS STATUTAIRES LORS DE LA FUSION

Les statuts de la société anonyme « OUTILAC » feront l'objet d'une modification à l'issue de la fusion, dans le cadre de leur mise en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations, et de l'adaptation de la hauteur de son capital et de sa représentation en actions.

M. AVANTAGES ATTRIBUES AUX ORGANES DE GESTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des deux sociétés appelées à fusionner.

Fait à Jemeppe-sur-Meuse, le 13 mai 2019.

Monsieur Joris IDE, représentant permanent de la société anonyme « BREMHOVE »,
Administrateur délégué,